



ARRÊTÉ DU MAIRE

Circulation

LA MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande formulée par l'entreprise ETPM demeurant Zone de la Rampinsolle 24660 COULOUNIEUX CHAMIERES, pour le compte d'ENEDIS, en date du 14/10/2025 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de recalage de support béton, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant ROUTE DES SAPINS sur le territoire de la commune de Busserolles du 20/10/2025 au 30/10/2025 inclus,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 30/10/2025 inclus, il sera mis en place suivant la situation un alternat par feux de chantier ou par panneaux conformément à la réglementation en vigueur en raison d'un empiètement sur chaussée, pour tous les véhicules qui circuleront sur la ROUTE DES SAPINS, sur le territoire de la commune de Busserolles.

ARTICLE 2 - La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 50km/h hors agglomération et 30km/h en agglomération. Tout dépassement sera interdit. Durant les périodes d'inactivité du chantier et suivant la configuration des travaux, les conditions normales de circulation devront être rétablies.

ARTICLE 3 - La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise ETPM chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

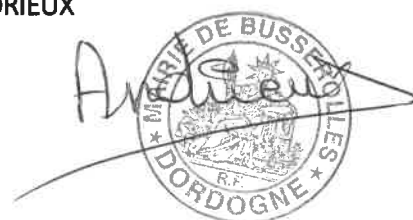
ARTICLE 4 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire qui l'affichera aux extrémités de la zone réglementée.

Fait à BUSSEROLLES, le 16 octobre 2025

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 17 octobre 2025 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.